



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 9 Avril 2025 Procès-verbal

Le neuf avril deux mil vingt-cinq à **18h00**, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la communauté de communes de Charente Limousine, sous la présidence de Monsieur Benoit SAVY, Président.

Date de la convocation	26/03/2025
Date de l'affichage au siège	26/03/2025

I. Ouverture de la séance à 18h00

Nombre de conseillers en exercice : 87

Installation délégué communautaire : Jean Claude PERROCHEAU

Hommage à Jean-Pierre BOURNIER

II. Contrôle du quorum

Présents :

Madame Nathalie LANDREVIE, Monsieur Fabrice AUDOIN, Madame Nathalie BELAIR, Monsieur Francis PORQUET, Monsieur Robert ROUGIER, Madame Bernadette GROS, Monsieur Jacky MARTINEAU, Madame Jeannine DUREPAIRE, Monsieur Philippe BOUYAT, Monsieur Benoit GAGNADOUR, Madame Jeanne JORDAN, Monsieur Fabrice POINT, Monsieur Guy GAZEAU, Madame Michèle TERRADE, Madame Béatrice MONTOUX, Monsieur Jean Marie GRAS, Monsieur Jean Marie LEBARBIER, Madame Yvonne DEBORD, Monsieur Joel SAVIGNAT, Madame Virginie LEBRAUD, Monsieur Jean-Noël DUPRE, Madame Sylvia FOURNIER, Monsieur Jean Claude LEPREUX, Monsieur Roland FOURGEAUD, Monsieur Jean-François DUVERGNE, Madame Yvonne MESRINE , Monsieur Benoît SAVY, Madame Cécile VAN DEN BROECK, Monsieur Pierre MADIER, Monsieur Francis BEAUMATIN, Monsieur Pascal DUBUSSON, Madame Michèle DERRAS, Monsieur Claude BOUDRIE, Monsieur Manuel DESVERGNE, Madame Yvette FORT, Monsieur Philippe PALARD, Monsieur David CHEVALIER, Monsieur Stéphane GEMEAU, Monsieur Christian RAYNAUD, , Monsieur Jean-Claude MESNIER, Monsieur Eric PINAUD, Monsieur Jean-Luc DEDIEU, Monsieur Jean-Marie TRAPATEAU, Monsieur Jean Claude PERROCHEAU, Monsieur Daniel BRANDY, Madame Sandrine PRECIGOUT, Monsieur Jean Pierre LEONARD, Madame Agnès ROULON, Monsieur

David FREDAIGUE, Monsieur Jean Claude TRIMOULINARD, Monsieur Jean Marc CAPOIA, Monsieur Régis MARTIN, Monsieur Dominique ROLLAND.

Suppléants en situation délibérante : Monsieur Eric SARAUX, Monsieur Philippe HERVAUD, Monsieur Jean-Christophe PANCHAU, Monsieur David DEVAUTOUR.

Pouvoirs :

Gérard DUPIC donne pouvoir à Jacky MARTINEAU
Delphine LAFONT donne pouvoir à Jean-Marie LEBARBIER
Michel BOUYAT donne pouvoir à Daniel BRANDY
Philippe BOUTY donne pouvoir à Jean-Noël DUPRE
Didier SELLIER donne pouvoir Philippe PALARD
Daniel SOUPIZET donne pouvoir à Jean-Luc DEDIEU
Eric GAUTHIER donne pouvoir à Philippe BOUYAT
Laurent SELLIER donne pouvoir à Cécile VAN DEN BROEK
Raymond MARTIN donne pouvoir à Dominique ROLLAND
Magali TRICAUD donne pouvoir à Sandrine PRECIGOUT
Pierre SOULAT donne pouvoir à Michèle TERRADE

III. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Président ayant ouvert la séance, procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Monsieur Benoit GAGNADOUR est désigné pour remplir cette fonction.

IV. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 février 2025 a été transmis par courriel le 26/03/2025
Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de valider ce procès-verbal.

Unanimité

V. lecture de l'ordre du jour

Monsieur Le Président procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire.

FINANCES

- 1) Vote des Taux d'imposition 2025
- 2) Vote de la taxe des ordures ménagères 2025
- 3) Budget Principal – Vote du Budget Primitif 2025
- 4) Budget Economie – Vote du Budget Primitif 2025
- 5) Budget SPANC – Vote du Budget Primitif 2025
- 6) Budget Abattoir – Vote du Budget Primitif 2025
- 7) Prise en charge exceptionnelle par le budget général de la Communauté de communes de Charente Limousine de factures pour le compte du Centre d'Abattage
- 8) Fixation du produit 2025 pour la taxe GEMAPI
- 9) Garantie d'emprunt de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente pour le projet de construction d'une blanchisserie par le Groupement des Coopération Sanitaire (GSC) Blanchisserie et Logistique
- 10) Garantie d'emprunt de la Banque Postale pour le projet de construction d'une blanchisserie par le Groupement des Coopération Sanitaire (GSC) Blanchisserie et Logistique
- 11) Budget SPANC – Créances éteintes
- 12) Contribution 2025 au SDIS de la Charente
- 13) Participation financière 2025 à l'association du Chemin du hérisson
- 14) Participation financière 2025 au SMAGVC
- 15) Versement d'une subvention de fonctionnement à la Mission Locale Arc Charente
- 16) Attribution des subventions de fonctionnement 2025 aux évènements structurants
- 17) Mise en place d'une aide au classement à destination des hébergeurs touristiques
- 18) Mise en place d'une aide à la labellisation Accueil Vélo des hébergeurs touristiques
- 19) Aide à l'achat de vélos à assistance électrique

ENFANCE/JEUNESSE

- 20) Convention Territoriale Globale – convention financière 2025 avec le Centre socio-culturel du Confolentais
- 21) Convention Territoriale Globale – convention financière 2025 avec le Centre socio-culturel et sportif de Haute Charente
- 22) Convention Territoriale Globale – convention financière 2025 avec l'association Chasseneuil Animation Loisirs Culture
- 23) Convention Territoriale Globale – convention financière 2025 avec le Centre d'animation de Champagne Mouton
- 24) Convention territoriale Globale – convention financière 2025 avec l'Association d'Animation et d'Education Populaire (AAEP) de Montemboeuf

RESSOURCES HUMAINES

- 25) Recrutement de saisonniers pour les équipements communautaires – année 2025

URBANISME

- 26) Délibération approuvant les modifications 1 ;3 et 4 du PLUi du Confolentais

GEMAPI

- 27) Désignation d'un délégué gemapi suppléant au Syndicat des Bassins Argentor, Izonne et Son-Sonnette (SBAISSL)

INFRASTRUCTURES

- 28) Service fauchage – élagage – volume d'heures par communes et signatures des conventions
- 29) Participation 2025 au GIP Charente Solidarités

Questions et informations diverses

VI. Représentations du Conseil communautaire – Agenda des Commissions

- Commission « Politiques sociales, santé et solidarités »
18/03/2025
- Commission « Finances et ressources »
31/03/2025
- Commission « Politiques culturelles, touristiques et animation territoriale »
01/04/2025
- Commission « Aménagement et Développement Durable »
06/03/2025 ; 03/04/2025

VII. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire sur les décisions prises par lui-même et le bureau communautaire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

2025_036	Signature d'une convention avec la société Médinopia	26/02/2025
2025_037	Dispositif aisance aquatique	26/02/2025
2025_038	Dispositif d'intervention financière dans le cadre de l'amélioration de l'habitat-paiement des aides	26/02/2025
2025_039	Individualisation des aides « coup de pouce »	12/03/2025
2025_040	Attribution des subventions aux associations	12/03/2025
2025_041	Dispositif d'intervention financière dans le cadre de l'amélioration de l'habitat-paiement des aides	12/03/2025

Information :

Benoit GAGNADOUR, Vice-Président en charge du patrimoine, rappelle l'objectif que s'était fixé depuis 2021 la commission de travailler au renouvellement de la labellisation du Pays d'Art et d'Histoire et son extension à l'ensemble de la Charente Limousine. Céline DEVEZA, animatrice du PAH a fourni un gros travail tout comme les élus qui se sont mobilisés dans la commission et les groupes de travail.

Le dossier de bilan et d'extension a été présenté devant la commission régionale qui a donné un avis favorable à l'unanimité. « Le PAH du confolentais est mort. Vive le PAH de Charente Limousine ».

Le président remercie également Daniel SOUPIZET qui avait initié les réflexions sur la fin du précédent mandat.

VIII. Ordre du jour

1. Vote des taux d'imposition 2025

Del2025_051

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes et l'article 1636 B de ce même code précisant que les communes membres d'un

établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 *nonies* C votent les taux des taxes foncières ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soient aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu les articles 1636 B *sexies* et 1636 B *septies* du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter, pour l'année 2025, les taux de fiscalité locale suivants :
 - 4.68 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
 - 15.87 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
 - 4.81 % pour la cotisation foncière des entreprises additionnelle ;
 - 3.69 % pour la taxe d'habitation additionnelle ;
 - 22.15% pour la cotisation foncière unique
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Voix pour	68	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

2 Vote de la taxe d'ordures ménagères 2025

Del2025_052

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-13 à L.2224-17,

Vu les dispositions du 1 du III de l'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts ;

La communauté de communes de Charente Limousine détient la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ; elle est donc compétente pour instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Elle doit chaque année fixer le taux de cette taxe par délibération.

CONSIDERANT qu'il appartient à la Communauté de communes de fixer le taux de la TEOM ;

CONSIDERANT le montant à verser à CALITOM de 4 988 502 euros,

Il vous est donc proposé de voter le taux de la TEOM 2025 comme suit :

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	Donnée 2025	Donnée 2024 (pour mémoire)
Taux	13.40 %	13.40 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 13.40% pour l'année 2025 ;

- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux par l'intermédiaire des services de la Préfecture ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

Voix pour	68	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

3. Budget Principal – Vote du Budget Primitif 2025

Del2025_053

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Vu l'article L2122-29 du CGCT,

Vu l'arrêté interministériel du 20/12/2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales et leurs établissements,

Monsieur le Vice-Président en charge des finances informe le conseil communautaire que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la communauté de communes Charente Limousine est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311- 1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025,

Considérant les comptes administratifs et les comptes de gestion de l'exercice 2024 adoptés dans la séance du conseil communautaire du 19 février 2025,

Considérant que la nomenclature M57 donne la faculté au conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des

sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Vu la délibération adoptée lors de la séance du conseil communautaire du 19 février 2025 décidant d'affecter prioritairement le résultat de fonctionnement de 2024 s'élevant à 5 123 402.52 € en report de fonctionnement pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.
- **PRECISE** que le budget primitif 2025 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2024 du budget principal, au vu des comptes administratifs et des comptes de gestion 2024 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée le 19 février 2025.
- **ADOPOTE** les sections ainsi qu'il suit :

➤ Budget Général :

Fonctionnement	Dépenses	18 791 002.52 €
	Recettes	18 791 002.52 €
Investissement	Dépenses	6 008 265.06 €
	Recettes	6 008 265.06 €

Voix pour	68	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

Information d'une inscription complémentaire sur la ligne dédiée au financement du FDAC au cas où l'apport du Département viendrait à diminuer pour accompagner un peu mieux les communes.

4. Budget Economie – Vote du Budget Primitif 2025

Del2025_054

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2024 adoptés dans la séance du conseil communautaire du 19 février 2025,

Considérant que la nomenclature M57 donne la faculté au conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Vu la délibération adoptée lors de la séance du conseil communautaire du 19 février 2025 décident d'affecter prioritairement le résultat de fonctionnement de 2024 s'élevant à 120 480,80 € en report de fonctionnement pour l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PRECISE** que le budget primitif 2025 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2024 du budget économie de la Communauté de communes du Charente Limousine, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2024 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée le 19 février 2025.
- **ADOPTE** les sections ainsi qu'il suit :

➤ **Budget Economie :**

Fonctionnement	Dépenses	487 480,80 €
	Recettes	487 480,80 €

Investissement	Dépenses	748 827,85 €
	Recettes	748 827,85 €

Voix pour	68	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

5. Budget SPANC – Vote du Budget Primitif 2025

Del2025_055

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025,

Considérant le compte financier unique de l'exercice 2024 adopté dans la séance du conseil communautaire du 19 février 2025,

Vu la délibération adoptée lors de la séance du conseil communautaire du 19 février 2025 décident d'affecter prioritairement le résultat de fonctionnement de 2024 s'élevant à 180 652,62 € en report de fonctionnement pour l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget primitif SPANC 2025 avec reprise des résultats de l'année 2024 au vu du compte financier unique 2024 et de la délibération d'affectation des résultats adoptée le 19 février 2025.
- **ADOPTE** les sections ainsi qu'il suit :

➤ **Budget SPANC :**

Fonctionnement	Dépenses	492 182,00 €
	Recettes	492 182,00 €

Investissement	Dépenses	42 667,25 €
	Recettes	42 667,25 €

Voix pour	68	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

6. Budget Abattoir – Vote du budget primitif 2025

Del2025_056

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M4 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2024 adoptés dans la séance du conseil communautaire du 19 février 2025,

Vu la délibération adoptée lors de la séance du conseil communautaire du 19 février 2025 décidant d'affecter prioritairement le résultat de fonctionnement de 2024 s'élevant à -159 546,82 € en report de fonctionnement pour l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2025 avec reprise des résultats de l'année 2024 au vu du CFU 2024 et de la délibération d'affectation des résultats adoptée le 19 février 2025 ;
- **ADOpte** les sections ainsi qu'il suit :

➤ **Budget Abattoir :**

Fonctionnement	Dépenses	4 560 097.53 €
----------------	----------	----------------

Recettes	4 560 097.53 €
----------	----------------

Investissement	Dépenses	1 056 269.95 €
----------------	----------	----------------

Recettes	1 056 269.95 €
----------	----------------

Voix pour		Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	--	--------------------	----------	--------------------	----------

JM Le Barbier souligne le travail réalisé par les responsables de l'équipement pour en garantir la pérennité.

JN Dupré rappelle qu'un des emprunts va s'arrêter en 2026 et participera à alléger les charges.

7. Prise en charge exceptionnelle par le budget général de la Communauté de communes de Charente Limousine de factures pour le compte du Centre d'Abattage.

Del2025_057

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Vu les articles L.2224-2, L.3241-5 du CGCT,

L'activité d'exploitation du centre d'abattage entre dans le champ des activités concurrentielles, et est donc qualifiée de service public à caractère industriel et commercial (SPIC).

La réglementation en vigueur interdit aux collectivités de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC.

Toutefois, l'article L.2224-2 du CGCT prévoit des assouplissements à ce principe, pour les seules communes et leurs groupements. L'interdiction de prendre en charge dans leurs budgets propres des dépenses au titre des SPIC connaît 3 exceptions :

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur important et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Quel que soit le cas de dérogation auquel se réfère l'assemblée délibérante, il lui appartient, sous peine de nullité, de motiver la prise en charge qu'elle envisage, et de fixer les règles de calcul et les modalités de versement de la subvention ainsi que le ou les exercices concernés.

Cette prise en charge revêt un caractère exceptionnel, et ne saurait être pérennisée.

La trésorerie particulièrement tendue du centre d'abattage en ce début d'année 2025, conduit à mettre en œuvre les dispositions de cet article, en l'espèce son premier alinéa. En effet, un non-paiement des factures énumérées ci-dessous conduirait de fait à imposer des contraintes particulières de fonctionnement, en l'occurrence un arrêt complet de l'équipement jusqu'au règlement des échéances.

Il vous est donc proposé de prendre en charge, de façon exceptionnelle, par le budget général de la communauté de communes les factures énumérées de façon exhaustive dans le tableau ci-dessous :

Fournisseur	n° facture	date	montant TTC (euros)
Gaz de Bordeaux	86401207	04/11/2024	14 669,56
Gaz de Bordeaux	86551661	05/01/2025	15 189,39
Volterres	012400068462	15/11/2024	16 905,84
SECANIM	49209748 RI	30/09/2024	11 589,25
SECANIM	47423878 RI	30/11/2024	1 343,88
SECANIM	49212396 RI	30/11/2024	10 839,73
SECANIM	47426286 RI	31/12/2024	1 281,14
SECANIM	49213157 RI	31/12/2024	11 751,37
SECANIM	57401004 RI	31/01/2025	1 504,44
SECANIM	59201129 RI	31/01/2025	13 364,89
SECANIM	57403613 RI	28/02/2025	1 186,27
SECANIM	59202088 RI	28/02/2025	11 190,23
TOTAL			110 815,99

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** la prise en charge exceptionnelle, par le budget général des factures des fournisseurs du centre d'abattage listées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 110 815,99 euros TTC,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

Voix pour	68	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

Il s'agit d'un règlement de factures directement par la CCCL et non d'une avance remboursable. JN Dupré rappelle que c'est dans l'intérêt de la collectivité d'apporter cette aide pour maintenir et accompagner l'équipement.

8. Fixation du produit 2025 pour la taxe GEMAPI

Del2025_058
Rapporteur: Jean Luc DEDIEU

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire gérée par la communauté de communes de Charente Limousine.

Le Président de la Communauté de Communes expose qu'après avoir institué la taxe GEMAPI, il convient d'en fixer le produit conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts. Cette taxe permet de financer les dépenses consacrées par la communauté de communes de Charente Limousine à l'exercice de la compétence GEMAPI, ainsi des contributions que verse la communauté de communes aux syndicats de bassins auxquels elle a transféré la compétence.

Au regard des besoins exprimés par les syndicats (SYBTB, SBAISS, SMACA, SIGIV, SABV, SMVCS) ainsi que par l'EPTB Charente et l'EPTB Vienne pour l'année 2025, le produit attendu pour cette année est évalué à 493 745 €.

Il permettra la mise en œuvre des actions entreprises par les syndicats en matière de milieux aquatiques (MA) et d'appréhender également le volet Prévention des inondations (PI).

Pour 2025, le montant du produit demandé s'élève à 493 745 euros, soit 12,59 €/habitant (12,31 € en 2024). Cette somme est affectée exclusivement à l'exercice de cette compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ARRETE** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 493 745 € ;
- **CHARGE** le Président de l'exécution de son application.

Voix pour	68	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

9. Garantie d'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente pour le projet de construction d'une blanchisserie par le Groupement des Coopération Sanitaire (GCS) Blanchisserie et Logistique

Del2025_059

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2288 du Code civil ;

VU l'offre de Financement du comité de crédit de La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes (annexée à la présente délibération)

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 2 240 000,00 €, émise par La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par le GCS BLANCHISERIE ET LOGISTIQUE DE LA CHARENTE (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement du matériel de production de la nouvelle blanchisserie, pour laquelle la Communauté de Commune de Charente Limousine (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

- Montant : 2 240 000 €
- Durée d'amortissement : 12 ans
- Durée de la phase de mobilisation : 24 mois
- Taux fixe : 3.40 %
- Frais de dossier : 2 240 €
- Garantie : caution de 10 collectivités de Charente pour une quotité de 100 %
- Amortissement du capital constant
- Echéance dégressive trimestrielle

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal à hauteur de 1.5 % (quotité garantie) soit 32 812.50 €, augmentées dans la même proportion de tous les intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « **le Prêt** »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1, du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par l'article L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Voix pour	68	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	----	--------------------	---	--------------------	---

10. Garantie d'emprunt auprès de la Banque Postale pour le projet de construction d'une blanchisserie par le Groupement des Coopération Sanitaire (GCS) Blanchisserie et Logistique

Del2025_060

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article 2288 du Code civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 8 000 000,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par le GCS BLANCHISSEUR ET LOGISTIQUE DE LA CHARENTE (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement du matériel de production de la nouvelle blanchisserie, pour laquelle la Communauté de Commune Charente Limousine (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

OFFRE INDICATIVE DE FINANCEMENT TAUX REVISABLE LIVRET A AVEC PHASE DE MOBILISATION CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU PRÉT

• Prêteur	: La Banque Postale
• Emprunteur	: GCS BLANCHISSEUR SIREN N° 130 007 339
• Objet	: Financer le matériel de production de la nouvelle blanchisserie
• Montant du prêt	: 8 000 000,00 EUR
• Durée du prêt	: 14 ans
• Commission d'engagement	: 0,10% du montant du prêt

Phase de mobilisation

• Durée	: 24 mois
• Versement des fonds	: Les fonds sont versés au fur et à mesure des besoins de l'Emprunteur, la Prêteur se réservant la possibilité de demander à tout moment et dès qu'ils seront disponibles les justificatifs de toute nature permettant d'identifier les besoins de tirages (appels de fonds dans le cadre de marchés, récépissés de paiement)
Tirage minimum	: 15 000,00 EUR
• Taux d'intérêt annuel	: A chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index Livret A, assorti d'une marge de + 0,60%
Date de constatation	: Taux en vigueur avant chaque début de période d'intérêts
• Base de calcul	: Prorata temporis en base exacte sur une année de 365 jours
• Paiement des intérêts	: Trimestriel
• Remboursement anticipé	: Pas de remboursement anticipé durant la phase de mobilisation
• Commission de non-utilisation	: 0,15 %

• Durée	: 12 ans
• Taux d'intérêt annuel	: A chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliquée au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index Livret A, assorti d'une marge de + 0,00%
Date de constatation	: Taux en vigueur avant chaque début de période d'intérêts.
• Base de calcul	: Mois forfaitaire de 30 jours sur une année de 360 jours
• Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement	: Trimestrielle
• Amortissement	: Amortissement constant
• Remboursement anticipé	: Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité dégressive
Préavis	: 35 jours calendaires
Taux de l'indemnité	: 0,50%
• Devise	: EUR (Euro)
• Validité de l'offre	: 14 jours calendaires maximum
• Option de passage à taux fixe	: Non
• Signature du contrat	: Le contrat doit être retourné signé par l'emprunteur au plus tard 5 jours ouvrés avant la date de début de Phase de mobilisation
• Garantie / Sureté	: 100 % Collectivités Locales dont 50% Département de la Charente
• Conditions suspensives à la mise en place	: Néant

Tranche obligatoire sur index LMRET A

- Montant :
 - La tranche est mise en place par arbitrage automatique le dernier jour de la Phase de mobilisation dans la limite du montant du prêt, sauf dans le(s) cas suivant(s) :
 - l'Emprunteur a renoncé expressément à la mise en place par arbitrage automatique au plus tard 5 jours ouvrés avant la date de fin de Phase de mobilisation
 - Ajustement du montant par le Prêteur aux besoins réels de l'Emprunteur à la suite d'une demande de production de justificatifs

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité:

DECIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal à hauteur de 1.5% (quotité garantie) soit 117 187.50 €, augmentées dans la même proportion de tous les intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « **le Prêt** »). L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1, du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par l'article L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Voix pour	68	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

11. Budget SPANC – créances éteintes

Del2025_061

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

La Commission de Surendettement de la Charente s'est prononcée le 03/10/2024 pour l'effacement des dettes de M. Yann Georges MARTINEZ demeurant 3 Route des Lacs sur la commune de PRESSIGNAC.

Cette dette concerne le SPANC pour un montant total de 33 € TTC dont la référence est le titre 11 875 émis sur l'exercice 2021.

A cet effet, il est nécessaire de prévoir les crédits budgétaires nécessaires afin de pouvoir émettre un mandat ordinaire de nature « Fonctionnement » au compte 6542 « créances éteintes pour un montant de 33 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les services à émettre un mandat pour créances éteintes d'un montant de 33 €.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Voix pour	68	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

12. SDIS – contribution 2025

Del2025_062

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Monsieur le Président expose qu'une convention financière relative au paiement de la contribution 2025 doit être établie avec le SDIS de la Charente.

Le montant de cette contribution pour l'année 2025 s'élève à 1 054 734 €. Le versement s'effectuera mensuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à appliquer l'échéancier mensuel produit par le SDIS de la Charente pour l'année 2025.

Voix pour	68	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

13. Participation financière 2025 à l'association du Chemin du hérisson

Del2025_063

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Le Centre social « Le Chemin du Hérisson » sollicite l'adhésion 2025 de la Communauté de communes de Charente Limousine.

Le centre social le Chemin du Hérisson assure des fonctions de passerelle et de médiation liées à l'accueil des familles voyageuses, des habitants et des acteurs du territoire. Créé pour palier l'éloignement des familles voyageuses des structures du droit commun, il œuvre pour l'accès aux droits fondamentaux de cette population. Enfin, il développe un important volet d'actions auprès des jeunes.

Le montant de l'adhésion demandée est de 0.35 €/habitant soit 12 320 € (INSEE 2021 : 35 198 habitants)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** la participation 2025 de la Communauté de communes de Charente Limousine au Centre social « Le Chemin du Hérisson » à un montant de 12 320 € ;
- **INSCRIT** cette somme au budget 2025 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

Voix pour	68	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

14. Participation financière 2025 au SMAGVC

Del2025_064

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Depuis 2017, la Communauté de communes de Charente Limousine exerce la compétence obligatoire « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » sur l'ensemble de son territoire.

La CCCL ne dispose pas d'une équipe dédiée à la gestion quotidienne d'aires d'accueil des gens du voyage, notamment en matière d'accueil et de gestion technique et locative.

La CCCL est donc membre du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Charente (SMAGVC) qui gère l'ensemble des aires situées sur le territoire de Charente Limousine.

Le paiement de la participation de la Communauté de communes au SMAGVC est appelé pour un montant de 29 817 € (identique à l'année 2024).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le versement de la participation de la Communauté de communes de Charente Limousine au SMAGVC, pour un montant de 29 817 € pour l'année 2025,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

Voix pour	68	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

15. Versement d'une subvention de fonctionnement à la Mission Locale Arc Charente

Del2025_065

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

La Mission Locale Arc Charente, en partenariat avec les collectivités territoriales, est chargée par l'Etat d'une mission de service public visant à résoudre l'ensemble des problèmes que pose l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Elle assure des fonctions :

- d'accueil et d'information
- de prévention et de soins
- d'orientation et d'accompagnement à l'accès à la formation professionnelle initiale ou continue, ou à l'emploi.

Pour cela, elle s'appuie sur les dispositifs mis en place par l'État, les collectivités territoriales, chacun dans leurs champs de compétences. Ainsi, la mission locale entretient des relations privilégiées avec Pôle emploi dans le cadre d'un accord de partenariat et sont reconnues par le Code de l'Éducation comme un partenaire incontournable de la lutte contre le décrochage scolaire. Le fonctionnement de la mission locale repose principalement sur des subventions de l'Etat et des collectivités territoriales (régions, départements, EPCI) et sur des apports en nature (locaux, personnels, matériels...).

En contrepartie des actions menées par l'association, une subvention de fonctionnement est attribuée par la Communauté de communes de Charente Limousine.

Elle est fixée à 1,40 € par habitant pour l'exercice 2025. Suivant ces éléments, la subvention de la Communauté de communes de Charente Limousine est fixée pour l'année 2025 à 49 277,20 € (INSEE 2021 : 35 198 habitants).

Pour rappel en 2024, la participation était fixée à 1.30 € par habitant soit 45 949,80 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 49 277,20 € à la Mission Locale Arc Charente
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

Voix pour	68	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

16. Attribution des subventions de fonctionnement 2025 aux événements structurants

Del2025_066

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Vu le CGCT, et notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire,

Il vous est proposé d'accorder les subventions aux associations mentionnées ci-dessous, pour les montants indiqués :

- Chemin de Fer de Charente Limousine FCL : 25000 euros (Vu la délibération 2024-172 actant d'un versement anticipé d'un montant de 15 000 euros, le solde à verser est de 10 000 euros).
- Maria Casarès : 15 000 euros

- Festival de Confolens : 40 000 euros
- Festival l'Imprévu Montemboeuf : 10 000 euros
- Gaulois d'Esse : 2 000 euros
- Tout par terre : 12 000 euros

Il est précisé que les propositions de subvention ci-dessous feront l'objet de la conclusion de conventions, définissant entre autres les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'octroyer les subventions dont les montants sont présentés ci-avant au titre de l'année 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Voix pour	68	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

17. Mise en place d'une aide au classement à destination des hébergeurs touristiques.

Del2025_067

Rapporteur : Jean Noël DUPRE

Vu les statuts de la Communauté de communes de Charente Limousine et notamment sa compétence en matière de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17, incluant les activités touristiques ;

Vu la présentation faite du dispositif en bureau communautaire en date du 4 décembre 2024 ;

Considérant l'objectif de qualification de l'offre d'hébergement touristique sur le territoire et la forte proportion d'hébergements non classés en Charente Limousine ;

Il est proposé de mettre en place un fonds d'aide au classement des hébergements touristiques non classés, déclarés, sis sur le territoire de Charente Limousine.

Cette aide s'adresse à tous les hébergements touristiques engagés dans une démarche de classement selon les critères d'éligibilité suivants :

- Être déclaré en Mairie et à jour de ses déclarations et versement taxe de séjour au moment de la demande ;
- Répondre aux critères de classement définis par Atout France ;
- Être engagé dans une démarche professionnelle de commercialisation et de promotion permettant la mise en marché ;
- Être engagé dans une démarche de tourisme durable (hébergement engagé pour la réduction des déchets par exemple – selon critères Atout France) ;
- Être partenaire de l'office de tourisme.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif, la communauté de communes de Charente Limousine prendra à sa charge 50% de la facture de classement pour la qualification des meublés tourisme et chambres d'hôtes, plafonnée à hauteur de 100 euros par hébergement, et ce, dans la limite de l'enveloppe financière dévolue à cette action et dans les seuls cas de premiers classements.

L'aide communautaire pourra également inclure une visite conseil et une aide au montage des dossiers de demande de classement par le service tourisme de la Communauté de communes de Charente Limousine.

Le règlement d'intervention est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif d'aide au classement à destination des hébergeurs touristiques,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

Voix pour	68	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

18. Mise en place d'une aide à la labellisation Accueil Vélo des hébergeurs touristiques.

Del2025_068

Rapporteur : Jean Noël DUPRE

Vu les statuts de la Communauté de communes de Charente Limousine et notamment sa compétence en matière de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17, incluant les activités touristiques ;

Vu la présentation faite du dispositif en bureau communautaire en date du 4 décembre 2024 ;

Considérant l'objectif de qualification de l'offre d'hébergement touristique et la mise en place d'actions en faveur du développement du cyclotourisme ;

Il est proposé de mettre en place un fonds d'aide à la labellisation Accueil Vélo des hébergements touristiques sis sur le territoire de Charente Limousine.

Cette aide s'adresse aux hébergements touristiques répondant aux critères de labellisation Accueil Vélo selon la grille d'évaluation en vigueur.

Dans le cadre de ce dispositif, la communauté de communes de Charente Limousine prendra à sa charge 80% du coût de labellisation, jusqu'à 160€ par hébergement classé, pour une durée de 3 ans. Seules les primo-labellisations seront accompagnées, dans la limite de l'enveloppe financière dévolue à cette action.

Le règlement d'intervention est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif d'aide à la labellisation Accueil Vélo des hébergeurs touristiques,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

Voix pour	68	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

Quel est le montant de l'enveloppe prévisionnelle intégrée dans le budget ? 10 000 €
Précision sur l'axe touristique vélidéale.

Fabrice Point précise que cette délibération est très importante pour accompagner l'engouement bien réel constaté depuis l'ouverture de cet itinéraire qui s'améliorera encore dans les 5 ans à venir.

F Beaumatin confirme qu'il y a de nombreux touristes qui passent depuis l'ouverture de l'itinéraire.

19. . Aide à l'achat de vélos à assistance électrique

Del2025_069

Rapporteur : Nathalie LANDREVIE

Vu les statuts de la Communauté de communes de Charente Limousine ;

Vu la délibération Del2024_093 du 5 juin 2024 sur le Projet « vélo du quotidien » ;

Vu l'appel à projet AVELO 3 de l'ADEME ;

Vu la présentation faite du dispositif en bureau communautaire en date du 4 décembre 2024 ;

Considérant l'objectif d'augmenter la part du vélo dans les mobilités du quotidien ;

Il vous est proposé la mise en place d'un fonds d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, à destination des habitants majeurs du territoire, sous conditions de ressources, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Ratio fiscal <i>(Revenu fiscal de référence/nombre de parts fiscales du foyer fiscal, en €)</i>	Taux d'intervention maximum (en % du montant de l'acquisition TTC)	Montant maximum d'intervention TTC en € pour un VAE	Montant maximum d'intervention TTC en € pour un VAE cargo
Inférieur ou égal à 5400€	50%	700€	1000€
Compris entre 5401€ et 7800€	40%	500€	715€
Compris entre 7801€ et 10440€	30%	350€	500€
Compris entre 10441€ et 15000€	20%	200€	285€
Compris entre 15001€ et 20000€	10%	100€	145€
Supérieur à 20000€	Non concerné		

Les vélos concernés par la prime à l'achat de la CCCL sont les VAE (*Vélo à assistance électrique neufs ou d'occasion*), les équipements de sécurité, les kits d'électrification, les remorques ou porte-bébés (*sous réserve d'avoir été acheté en même temps que le vélo*).

Le dispositif s'inscrit dans la limite de l'enveloppe financière dévolue à cette action.

Le règlement d'intervention est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

Voix pour	68	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

20. Convention Territoriale Globale – convention financière 2025 avec le Centre Socio-culturel du Confolentais

Del2025_070

Rapporteur : Sandrine PRECIGOUT

Les services Enfance-Jeunesse sont assurés par des agents en régie et par des associations financées par la Communauté de communes pour assurer cette mission.

Les actions Enfance-Jeunesse conduites par le Centre socio-culturel du Confolentais (CSC) en 2025 dans le cadre de la Convention Territoriale Globale de Charente Limousine sont : les Accueils de Loisirs (3-11 ans et 12-17 ans), le Relais petite Enfance, le Lieu d'Accueil Enfants-Parents et la micro-crèche (2 jours par semaine).

Le CSC met également en œuvre des actions financées dans le cadre du Contrat Départemental d'Animation avec le Département de la Charente (Eté actif et jeunesse).

Le financement de l'ensemble de ces actions est évalué pour 2025 à 276 420 €.

Subvention 2025	Montant en €
Accueil de loisirs vacances 3-11 ans	213 520 €
Accueil de loisirs mercredis 3-11 ans	
Accueil de loisirs ados	2 667 €
Relais Petite Enfance	17 000 €
Lieu d'Accueil Enfants-Parents	9 000 €
Micro-crèche	9 000 €
Eté actif	9 900 €
Total CCCL	261 087 €
Eté actif subv. CD 16	7 000 €
Activ'ados subv. CD 16	8 333 €
Total	276 420 €

Ce plan de financement prévisionnel pourra être revu en fonction de la mise en œuvre effective des actions par le CSC et de l'aide accordée par le Département de la Charente.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ATTRIBUE au Centre Socio-Culturel du Confolentais une subvention de 276 420 € au titre de l'année 2025 pour financer les actions décrites ci-avant ;
- AUTORISE le Président à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Voix pour	68	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

21. Convention Territoriale Globale – convention financière 2025 avec le Centre Social Culturel et Sportif de Haute-Charente

Del2025_071

Rapporteur : Sandrine PRECIGOUT

Les services Enfance-Jeunesse sont assurés par des agents en régie et par des associations financées par la Communauté de communes pour assurer cette mission.

Les actions Enfance-Jeunesse conduites par le Centre social culturel et sportif de Haute-Charente (CSCSHC) en 2025 dans le cadre de la Convention Territoriale Globale de Charente Limousine sont : les Accueils de Loisirs (3-11 ans et 12-17 ans), le Relais Petite Enfance et le Lieu d'Accueil Enfants-Parents.

Le CSCSHC met également en œuvre l'Eté actif financé dans le cadre du Contrat Départemental d'Animation avec le Département de la Charente.

Le financement de l'ensemble de ces actions est évalué pour 2025 à 212 204 €.

Subvention 2025	Montant en €
Accueil de loisirs vacances 3-11 ans + ados	105 810 €
Accueil de loisirs mercredis 3-11 ans	64 425 €
Relais Petite Enfance	23 309 €
Lieu d'Accueil Enfants-Parents	4 500 €
Eté actif	8 160 €
Total CCCL	206 204 €
Eté actif subv. CD 16	6 000 €
Total	212 204 €

Ce plan de financement prévisionnel pourra être revu en fonction de la mise en œuvre effective des actions par le CSCSHC et de l'aide accordée par le Département de la Charente.

Après en avoir délibéré, veuillez :

- ATTRIBUER au centre social, culturel et sportif de Haute Charente un financement de 212 204 € au titre de l'année 2025 pour financer les actions décrites ci-avant ;
- AUTORISER le Président à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Voix pour	68	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

22. Convention Territoriale Globale – convention financière 2025 avec l'association Chasseneuil Animation Loisirs Culture

Del2025_072

Rapporteur : Sandrine PRECIGOUT

Les services Enfance-Jeunesse sont assurés par des agents en régie et par des associations financées par la Communauté de communes pour assurer cette mission.

Les actions Enfance-Jeunesse conduites par l'association Chasseneuil Animation Loisirs Culture (CALC) en 2025 dans le cadre de la Convention Territoriale Globale de Charente Limousine sont les Accueils de Loisirs (3-11 ans et 12-17 ans).

Le financement de l'ensemble de ces actions est évalué pour 2025 à 46 500 €.

Budget prévisionnel 2025	Montant en €
Accueils de loisirs mercredis et vacances 3-11 ans	45 000 €
Accueils de loisirs ados	1 500 €
Total	46 500 €

Ce plan de financement prévisionnel pourra être revu en fonction de la mise en œuvre effective des actions par le CALC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** au CALC une subvention de 46 500 € au titre de l'année 2025 pour financer les actions décrites ci-avant ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Voix pour	68	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

23. Convention Territoriale Globale – convention financière 2025 avec le Centre d'Animation et de Loisirs du Canton de Champagne Mouton

Del2025_073

Rapporteur : Sandrine PRECIGOUT

Les services Enfance-Jeunesse sont assurés par des agents en régie et par des associations financées par la Communauté de communes pour assurer cette mission.

Les actions Enfance-Jeunesse conduites par le CALCCM en 2025 dans le cadre de la Convention Territoriale Globale de Charente Limousine sont les Accueils de Loisirs (3-11 ans et 12-17 ans).

Le CALCCM met également en œuvre une école multi-sports financée dans le cadre du Contrat Départemental d'Animation avec le Département de la Charente.

Le financement de l'ensemble de ces actions est évalué pour 2025 à 30 700€.

Subvention 2025	Montant en €
Accueil de loisirs vacances 3-11 ans	11 000 €
Accueil de loisirs mercredis 3-11 ans	6 000 €
Accueil de loisirs ados	11 000 €
Ecole multi-sports	1 800 €
Total CCCL	29 800 €
Ecole multi-sports subv. CD 16	900 €
Total	30 700 €

Ce plan de financement prévisionnel pourra être revu en fonction de la mise en œuvre effective des actions par le CALCCM et de l'aide accordée par le Département de la Charente.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** au CALCCM un financement de 30 700 € au titre de l'année 2025 pour financer les actions décrites ci-avant ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Voix pour	67	Voix contre	0	Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	--

Jeanne JORDAN ne participe pas au vote.

24. Convention Territoriale Globale – convention financière 2025 avec l'Association d'Animation et d'Education Populaire (AAEP) de Montembœuf

Del2025_074

Rapporteur : Sandrine PRECIGOUT

Les services Enfance-Jeunesse sont assurés par des agents en régie et par des associations financées par la Communauté de communes pour assurer cette mission.

Les actions Enfance-Jeunesse conduites par l'AAEP en 2025 dans le cadre de la Convention Territoriale Globale de Charente Limousine sont les Accueils de Loisirs (3-11 ans et 12-17 ans).

L'AAEP met également en œuvre une école multi-sports financée dans le cadre du Contrat Départemental d'Animation avec le Département de la Charente.

Le financement de l'ensemble de ces actions est évalué pour 2025 à 50 192 €.

Subvention 2025	Montant en €
Accueil de loisirs vacances 3-11 ans	
Accueil de loisirs mercredis 3-11 ans	37 742 €
Accueil de loisirs ados	
Ecole multi-sports	6 225 €
Total CCCL	43 967 €
Ecole multi-sports subv. CD 16	6 225 €
Total	50 192 €

Ce plan de financement prévisionnel pourra être revu en fonction de la mise en œuvre effective des actions par l'AAEP et de l'aide accordée par le Département de la Charente.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** à l'AAEP une subvention de 50 192 € au titre de l'année 2025 pour financer les actions décrites ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Voix pour	68	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

25. Recrutement de saisonniers pour les équipements communautaires – année 2025 -

Del2025_075

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Afin d'assurer le bon fonctionnement des équipements et des services communautaires pendant la saison estivale, il est nécessaire de procéder au recrutement de personnels saisonniers.

Piscines communautaires

- 2 Maîtres-Nageurs Sauveteur, ou à défaut BNSSA à temps complet, du 1er juin au 31 août 2025, à temps complet, au grade d'Opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifié au 10ème échelon. IB 461 IM 409

De même, afin d'assurer le nettoyage et le guichet des piscines communautaires, il est indispensable de recruter :

- 2 agents à temps non-complet (environ 125/151.67h par mois) du 1er juin au 31 août 2025 au grade d'Adjoint technique territorial au 1er échelon IB 367 IM366

Plage de la Guerlie

Pour le bon fonctionnement de la plage de la Guerlie, afin d'assurer la surveillance de la plage, située sur le lac de Lavaud à Pressignac, il est nécessaire de recruter :

- 2 BNSSA à temps complet au 1er juillet 31 aout 2025 au grade d'Opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifié au 10ème échelon. IB 461 IM 409
- 1 BNSSA à temps non-complet (2 jours par semaine) au 1er juillet 31 aout 2025 au grade d'Opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifié au 10ème échelon. IB 461 IM 409

Pour assurer le nettoyage du site, il est nécessaire de recruter :

- 1 agent à temps non-complet (environ 12/ 35ème) du 1er juillet au 31 aout 2025 au grade d'Adjoint technique territorial au 1er échelon IB 367 IM366

Accueil de l'office de tourisme de Charente Limousine

Pour le fonctionnement de l'office de tourisme à Confolens, il est nécessaire de recruter un agent à temps complet du 16 juin au 30 août 2025, sur le grade d'Adjoint Administratif au 1er échelon. IB 367 IM 366.

Renfort au service accueil de la Communauté de Communes à Confolens

Pour assurer la rotation estivale sur le poste accueil, il conviendra de recruter un agent à temps complet et diverses missions de secrétariat du 1^{er} juillet au 29 aout 2025, au grade d'Adjoint Administratif au 1er échelon IB 367 IM 366.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à procéder aux recrutements présentés ci-avant ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Voix pour	68	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

26. Délibération approuvant les modifications 1,3 et 4 du PLUi du Confolentais

Del2025_076

Rapporteur : Benoit SAVY

Il est rappelé que les modifications 1, 3 et 4 portent sur :

- **modification n°1** : la modification du règlement graphique pour la parcelle C1033 (passage de Uc en Ux) à Champagne-Mouton et la correction des erreurs matérielles suivantes : à Confolens : erreur dans la désignation de l'emplacement réservé pour extension du cimetière (noté comme destiné à route) ; erreur matérielle dans l'OAP 3 (p.139) : parcelle 95 à remplacer par parcelle 35, mise en adéquation du règlement graphique à l'OAP pour les parcelles 28 et 29 ; erreur matérielle dans l'OAP n°1 Les Pavats (p.130) : suppression de la parcelle AE 418 (issue de la division de la parcelle AE387 préalablement à la validation du PLUi du Confolentais), ajustement du tableau et des images ; à

- Ansac-sur-Vienne : erreur matérielle dans l'OAP n°3 p. 83 la parcelle C117 à réintégrer dans le tableau
- **modification n°3** : la modification du règlement graphique pour la parcelle A31 (passage de A en Ax) à Vieux-Cerier ;
 - **modification n°4** : la modification du règlement graphique pour la parcelle F648 (passage de A en Ax) à Montrollet.

Vu le PLUi du Confolentais approuvé le 9 mars 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°Del2022_112 en date du 28 juin 2022 prescrivant la modification du PLUi du Confolentais et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°Del2023_040 en date du 15 mars 2023 annulant et remplaçant la délibération n°Del2022_112 du 28 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°Del2024_150 en date du 18 septembre 2024 annulant et remplaçant la délibération n°Del2023_040 du 15 mars 2023 ;

Vu la demande de dérogation au titre de l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme en date du 20 août 2024 formulant un avis favorable à la demande d'une dérogation aux principes d'urbanisation limitée dans le cadre de la procédure de modification n°3 du PLUi du Confolentais ;

Vu la demande de dérogation au titre de l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme en date du 20 août 2024 formulant un avis favorable à la demande d'une dérogation aux principes d'urbanisation limitée dans le cadre de la procédure de modification n°4 du PLUi du Confolentais ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine n° MRAe 2024ACNA115 en date du 17 octobre 2024 rendant un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n°1 du PLUi du Confolentais ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine n° MRAe 2024ACNA117 en date du 17 octobre 2024 rendant un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n°3 du PLUi du Confolentais ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine n° MRAe 2024ACNA118 en date du 17 octobre 2024 rendant un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n°4 du PLUi du Confolentais ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°Del2024_197 en date du 11 décembre 2024 décidant de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n°1 à 4 du PLUi du Confolentais ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur les modifications n°1, 3 et 4 rendus suite à leur notification en vertu de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du Président de la communauté de communes de Charente Limousine en date du 16 janvier 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative aux modifications 1, 3 et 4 du PLUi du Confolentais ;

Vu les conclusions de la commissaire-enquêteure,

Entendu l'exposé du président de la communauté de communes de Charente Limousine présentant les objectifs poursuivis par chacune des modifications ;

Considérant que les projets de modification N°1, 3 et 4 du plan local d'urbanisme intercommunal mis à la disposition du public ont fait l'objet de diverses modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public, notamment pour améliorer la lisibilité des documents ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications n° 1, n°3 et n°4 du PLUi telle qu'elles sont annexées à la présente ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes de la Charente Limousine et en mairies de Ansac-sur-Vienne, Champagne-Mouton, Confolens, Montrollet et Vieux-Cerier durant un mois dès sa notification au Préfet, et d'une publication au recueil des actes administratifs.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLUi approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;

La présente délibération produira ses effets juridiques :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Voix pour	68	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	----	--------------------	---	--------------------	---

27. Désignation d'un délégué gemapi suppléant au Syndicat des Bassins Argentor Izonne et Son-Sonnette (SBAISS)

Del2025_077

Rapporteur : Benoit SAVY

Il convient de nommer un délégué GEMAPI suppléant au SBAISS, suite à la démission de Monsieur Michel FONTANET à cette fonction sur la commune de LE GRAND MADIEU.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **NOMME** Madame Sylvie BRILLAT en tant que déléguée suppléante GEMAPI au Syndicat des Bassins Argentor Izonne et Son-Sonnette (SBAISS)

Voix pour	68	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	----	--------------------	---	--------------------	---

28. Service fauchage – élagage – volume d'heures par communes et signatures des conventions

Del2025_078

Rapporteur : Éric PINAUD

Pour rappel, le tarif de l'heure de voirie est de 56 euros.

Voici ci-dessous le tableau indiquant les crédits d'heures du service Fauchage / Elagage pour l'année 2025 :

HEURES COMMUNALES 2025 - SERVICE FAUCHAGE/ELAGAGE

COMMUNES	NOMBRE D'HEURES	1T	2T	3T	4T	TOTAL
ABZAC	127	1 778 €	1 778 €	1 778 €	1 778 €	7 112 €
ALLOUE	158	2 212 €	2 212 €	2 212 €	2 212 €	8 848 €
AMBERNAC	100	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €	5 600 €
ANSAC-SUR-VIENNE	130	1 820 €	1 820 €	1 820 €	1 820 €	7 280 €
BRILLAC	140	1 960 €	1 960 €	1 960 €	1 960 €	7 840 €
CHABRAC	150	2 100 €	2 100 €	2 100 €	2 100 €	8 400 €
CHAMPAGNE-MOUTON	155	2 170 €	2 170 €	2 170 €	2 170 €	8 680 €
CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE	35	490 €	490 €	490 €	490 €	1 960 €
CHASSENON	24	336 €	336 €	336 €	336 €	1 344 €
CHIRAC	80	1 120 €	1 120 €	1 120 €	1 120 €	4 480 €
CONFOLENS	260	3 640 €	3 640 €	3 640 €	3 640 €	14 560 €
EPENEDE	102	1 428 €	1 428 €	1 428 €	1 428 €	5 712 €
ESSE	100	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €	5 600 €
EXIDEUIL-SUR-VIENNE	35	490 €	490 €	490 €	490 €	1 960 €
HIESSE	80	1 120 €	1 120 €	1 120 €	1 120 €	4 480 €
LESSAC	130	1 820 €	1 820 €	1 820 €	1 820 €	7 280 €
LESTERPS	130	1 820 €	1 820 €	1 820 €	1 820 €	7 280 €
MANOT	155	2 170 €	2 170 €	2 170 €	2 170 €	8 680 €
MAZEROLLES	60	840 €	840 €	840 €	840 €	3 360 €
MONTEMBOEUF	46	644 €	644 €	644 €	644 €	2 576 €
MONTROLLET	90	1 260 €	1 260 €	1 260 €	1 260 €	5 040 €
ORADOUR-FANAIS	120	1 680 €	1 680 €	1 680 €	1 680 €	6 720 €
PLEUVILLE	100	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €	5 600 €
ROUSSINES	200	2 800 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €	11 200 €
SAINT-CHRISTOPHE	60	840 €	840 €	840 €	840 €	3 360 €
SAINT-LAURENT-DE-CERIS	40	560 €	560 €	560 €	560 €	2 240 €
SAINT-MAURICE-DES-LIONS	240	3 360 €	3 360 €	3 360 €	3 360 €	13 440 €
SUAUX	110	1 540 €	1 540 €	1 540 €	1 540 €	6 160 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le volume horaire de 2025,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions afférentes à chaque commune concernée,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

Voix pour	68	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

1. Budget Centre d'Abattage de Charente Limousine – créances éteintes

Del2025_079

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Le tribunal de commerce d'Angoulême s'est prononcé pour l'effacement des dettes de la Société La Mornacoise sur la commune de MORNAC.

Cette dette concerne le Centre d'Abattage de Charente Limousine pour un montant total de 2 153,96 € TTC (copie de la situation des produits locaux non soldés en annexe).

A cet effet, il est nécessaire de prévoir les crédits budgétaires nécessaires afin de pouvoir émettre un mandat ordinaire de nature « Fonctionnement » au compte 6542 « créances éteintes pour un montant de 2 153,96 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les services à émettre un mandat pour créances éteintes d'un montant de 2 153,96 €.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Voix pour	68	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

29. Participation 2025 au GIP Charente Solidarités

Del2025_080

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Dans le cadre de sa politique de l'Habitat, la communauté de communes de Charente Limousine est engagée dans la lutte contre l'habitat indigne. La lutte contre l'habitat indigne est un des objectifs majeurs du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de la Charente. La mise en œuvre du plan de lutte contre l'habitat indigne a été confiée au groupement d'intérêt public (GIP) Charente Solidarités.

Il vous est proposé de participer au GIP Charente Solidarités, chargé de mettre en œuvre le fonds de solidarité pour le logement, la lutte contre l'habitat indigne et les expulsions locatives.

Il vous est proposé de reconduire l'aide au GIP Charente Solidarités d'un montant de 22 014 euros au titre de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 22 014 euros au GIP Charente Solidarités,
- **SIGNE** les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Voix pour	68	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

30. Questions et informations Diverses

FIN DE SÉANCE à 19h50

A Confolens, le 04 juin 2025



Le Secrétaire de séance,
Benoit GAGNADOUR

